

Décision du Président
**Marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise
d'œuvre pour la réalisation d'une ressourceurce située zone
« Péripôle » - 33 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny –
94120 Fontenay-sous-Bois
EPT 2422**
**Titulaire : Groupement : A5A ARCHITECTES / ETUDES &
SYNERGIES**

2024 – D – n°

197

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une ressourceurce situé zone « Péripôle » - 33 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny – 94120 Fontenay-sous-Bois à passer avec le groupement composé de la société A5A ARCHITECTES sise 21 rue Damesme à PARIS (75013), mandataire, et la société ETUDES & SYNERGIES,

DECIDE

Article 1er: De signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une ressourceurce situé zone « Péripôle » - 33 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny – 94120 Fontenay-sous-Bois avec un forfait provisoire de rémunération de 132.000 € HT (taux de rémunération de 8,8 %).

Article 2 : Le marché débutera à sa date de notification et il s'achèvera à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

17 OCT, 2024



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

17 OCT, 2024

Est exécutoire à la date de réception en préfecture

En application des articles L.2121-17, L.2121-18 et L.2121-19 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

1094-200057941-20241017-D2024-197-AR
Date de réception préfecture : 17/10/2024